

sur permis accordés anciennement et renouvelables indéfiniment. Les forêts de bois à pulpe sont généralement affermées à des particuliers pour une période plus longue que les forêts de bois de sciage. Depuis 1897 tout le bois de sciage, depuis 1900 tout le bois à pulpe et depuis 1924 tous les bois durs, doivent être manufacturés et transformés au Canada. Dans quelques-uns des baux relatifs au bois de pulpe, le locataire prend l'engagement de construire dans la province non seulement une pulperie, mais encore une papeterie dont le type est stipulé. Dans cette province, environ 7,972 milles carrés de forêts avaient été vendus sans réserve avant l'adoption de la nouvelle modalité. Les réserves provinciales ont une superficie globale de 19,600 milles carrés.

Québec.—Le service forestier du département des Terres et Forêts gère les terres boisées du Québec; ses attributions embrassent la classification des terres, la disposition du bois et la réglementation des opérations d'abatage. La protection des forêts est depuis 1924 confiée à une organisation distincte: le Service de la Protection des Forêts. Des permis de coupe sont adjugés au plus offrant, après soumissions; ils sont renouvelables d'année en année et les droits régaliens peuvent être changés en tout temps. Des octrois de terres en franc alleu, faits le plus souvent sous le régime français, ont attribué à des particuliers la propriété d'environ 34,173 milles carrés de forêt. Un état montrant les réserves pour fins sylvicoles paraît à la page 298.

Nouveau-Brunswick.—La sylviculture est le domaine commun du service forestier du ministère des Terres et des Mines et d'une Commission Forestière consultative. La commission consultative, composée du ministre des Terres et Mines, du sous-ministre, du Forestier en chef, d'un représentant des exploitants-forestiers qui parle au nom des détenteurs de licences, et d'un représentant des propriétaires de terres boisées, avise sur les questions générales. Actuellement la disposition des terres boisées s'opère de la même manière que dans les autres provinces, mais dans le passé, plusieurs octrois de forêt furent faits à des compagnies de chemin de fer, industriels et particuliers, lesquels possèdent aujourd'hui environ 10,675 milles carrés de forêt.

Nouvelle-Ecosse.—Dans cette province la plus grande partie des forêts, soit 12,000 milles carrés, appartiennent à des particuliers, mais la vente du bois se fait sur permis d'abatage. Les forêts qui appartiennent encore au domaine public sont administrées par le Chef Forestier, attaché au ministère des Terres et Forêts, qui est aussi chargé de la protection des forêts et de l'arpentage et du mesurage par toute la province.

Sous-section 2.—Protection des forêts contre le feu.

La protection des forêts contre le feu est indubitablement la partie la plus urgente et la plus importante de l'œuvre des différents organismes canadiens qui les administrent. Exception faite des parcs nationaux, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qui restent sous le contrôle fédéral, ce travail relève maintenant des provinces. Jusqu'à la fin de la saison dangereuse pour les feux de 1930, le Service Forestier du département de l'Intérieur est resté à la tête de la protection contre le feu dans les provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta et dans la zone des chemins de fer de la Colombie Britannique. Cependant, à la suite du transfert des ressources naturelles au contrôle provincial leur administration relève maintenant des provinces.

Sauf dans l'île du Prince-Edouard, tous les gouvernements provinciaux maintiennent une organisation de protection contre le feu qui collabore avec les compa-